



ARRÊTÉ
INSTITUANT UNE CIRCULATION ALTERNEE
ART-2024-16

Le maire de la Commune de GIDY,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 09/04/2021,

Vu la demande effectuée par l'entreprise DEBELEC Val de Loire à CARCASSONNE, concernant la réalisation de travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier,

ARRETE

Article 1 :

A compter du lundi 22/04/2024 jusqu'au vendredi 17/05/2024, une **circulation alternée par feux de chantier** sera mise en place sur la route de Saran, à hauteur du numéro 372.
Le stationnement sera interdit aux droits du chantier.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement au pétitionnaire, à savoir l'entreprise DEBELEC Val de Loire, en charge des travaux.

Article 3 :

Toutes contraventions au présent arrêté qui sera affiché en mairie et aux limites du chantier, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS au 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté qui sera publiée et affichée sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie ARTENAY-PATAY,
- Conseil Départemental du LOIRET à ORLEANS,
- Entreprise DEBELEC Val de Loire à CARCASSONNE,
- Garde champêtre,

A GIDY, le 26/03/2024.



B. PERDEREAU